

CARTES GRISES

Depuis le 15 avril 2009, les véhicules neufs reçoivent un nouveau N° d'immatriculation dans le cadre de la mise en place du système d'immatriculation des véhicules(SIV).

Depuis le 15 octobre 2009, ce système est mis en place pour les véhicules d'occasion.

Pièces à produire

* Une demande de certificat d'immatriculation établie au moyen du formulaire cerfa n°10672*03

* une copie d'une pièce d'identité

A savoir : s'il y a 2 acquéreurs, la copie de la pièce d'identité de chacune des personnes figurant sur la carte grise

* un justificatif de domicile

A savoir : s'il y a 2 acquéreurs, ils doivent être domiciliés à la même adresse

* le certificat de cession établi par l'ancien propriétaire

si le véhicule a plus de 4 ans, la preuve du contrôle technique devant avoir été effectué dans les 6 mois qui précèdent la date de dépôt du dossier de demande de nouvelle carte grise (ou de moins de 2 mois si une contre-visite a été prescrite)

* le règlement en chèque du montant de la taxe due +2.50 € si la carte grise à refaire est à l'ancienne immatriculation.

La carte grise remise par le vendeur, revêtue de la mention « vendu le » ou « cédé le », de la date de la vente et de la signature du vendeur :

- cas des anciens modèles de carte grise :
 - le coin supérieur droit de la carte (ancien modèle) aura été préalablement découpé, lorsqu'elle comporte l'indication du coin à découper
 - le coupon détachable sera découpé sur place

A noter : le coupon détachable doit être complété par les coordonnées du nouveau propriétaire (et signé par le vendeur), afin de lui permettre de circuler pendant 1 mois, jusqu'à réception de sa nouvelle carte grise.

* Une enveloppe libellée à son adresse affranchie au tarif normal (20 grammes).



En cas de changement de domicile, il est obligatoire de demander la modification de la carte grise afin d'y faire figurer la nouvelle adresse dans le délai d'un mois.

- Cas du nouveau modèle de carte grise « nouvelle immatriculation » :

Le titulaire peut garder son titre, ne fournir qu'une copie et il ne découpe pas la partie détachable. Il y aura 2.50€ de frais à compter du 4ème changement d'adresse. Une étiquette à coller à l'emplacement prévu sur son certificat lui sera alors adressée

- Cas des anciens modèles :

Le titulaire doit fournir l'original de sa carte. Il doit régler 2.50€ de frais d'acheminement. Il recevra en retour une nouvelle carte grise avec un nouveau numéro d'immatriculation.